Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260602-D_02JUIN26_16B-DE

**COMMUNE DE SERENT**

**MORBIHAN**

**Tél. : 02 97 75 93 57**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 27 mai 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, LE BRETON Emeline GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, GUILLOCHON Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, COURANT Charlotte, LORGEOUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :
G. Monnier donnant pouvoir à T. Guyot
G. Beaudoux donnant pouvoir à M. Bachelier

ABSENT: A. Evraert

Membres en exercice : 23
Membres présents : 20
Membres absents : 3
Procurations : 2
Votants : 22
Mme Cindy Le Roch a été élue secrétaire de séance

## Garantie d'emprunt pour le projet de résidence harmonie

Conformément aux engagements initiaux datant de 2021 puis 2025, l'assemblée délibérante est invitée à accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 787 002,00 € souscrit par Espacil Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat comporte 7 lignes de prêt pour la réalisation des 6 maisons. Le détail des prêts sera annexé à la présente délibération

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT
Vu l'article 2305 du Code Civil
Vu le contrat de prêt n°184455 en annexe signé entre Espacil Habitat SA d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.
sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
après vote à l'unanimité et une abstention,
Le Conseil Municipal **décide :**

***Article 1 :***

- **D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 787002,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184455 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.**

  **La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 787002,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

***Article 2*** **:**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en**

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 056-215602442-20260602-D_02JUIN26_16B-DE

**renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

***Article 3 :***

**Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En Mairie le 02 juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

MAIRIE DE SERENT
56460 (MORBIHAN)

*Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la délibération transmise le 18 juin 2026*